



VSPB · FSFP

Verband Schweizerischer Polizei-Beamter
Fédération Suisse Fonctionnaires de Police
Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

Règlement du Prix à l'Innovation FSFP

Ce règlement utilise pour simplicité la forme du masculin. Elle vaut logiquement aussi pour la forme du féminin. Proposition : Pour faciliter la lecture du règlement, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux genres.

Article 1 : Objet du concours

La Fédération suisse des fonctionnaires de police FSFP, dont le siège se trouve à la Villenstrasse 2 à Lucerne, décerne une fois par année le Prix à l'Innovation FSFP dans le cadre de l'examen professionnel supérieur de «*Policier / Policière avec diplôme fédéral*».

Article 2 : Objectifs du concours

Le concours «*Policier/Policière avec diplôme fédéral*» est destiné à distinguer un travail de diplôme atteignant les objectifs suivants :

- Promotion d'un travail novateur dans le corps de police
- Soutien au développement d'un aspect particulier de l'activité policière
- Modèle d'amélioration d'une activité policière.

Les travaux de diplôme doivent se rapporter à une activité policière au niveau fédéral, cantonal ou communal.

Article 3 : Délai de candidature

Le délai de dépôt des candidatures est fixé à la fin du mois d'août de chaque année. De plus amples informations sur le concours sont consultables sur www.fsfp.org/eps.



Article 4 : Conditions de participation

Sont admises à participer au concours les personnes que la Commission chargée de l'assurance qualité (AQ) EPS admet à l'examen professionnel supérieur de policier / policière avec diplôme fédéral, sous réserve de la réception par le centre de coordination de l'Institut Suisse de Police (ISP) du travail de diplôme dans le délai prescrit et de la réussite de l'examen professionnel supérieur.

Le centre de coordination de l'ISP soumet automatiquement aux membres du jury les quatre travaux de diplôme inscrits au concours les mieux notés selon le classement de la Commission AQ. S'il y a plus de quatre candidats éligibles au vu des notes obtenues, le nombre de travaux de diplôme est augmenté en conséquence. Le jury évalue en toute indépendance les travaux de diplôme et désigne le gagnant du concours.

Article 5 : Jury

Le jury est composé de cinq membres :

- un membre du Bureau exécutif de la FSFP
- le secrétaire général de la FSFP
- le directeur de l'ISP
- un représentant de la CCPCS
- un représentant de la SCPVS

La présidence est toujours assumée par un membre de la FSFP, la voix du président étant déterminante en cas d'égalité lors d'un vote. La décision du jury est sans appel et ne peut donner lieu à aucun recours. Toute voie juridique est exclue et aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.

Le jury se réserve le droit de refuser les candidatures qui ne répondent pas aux exigences du concours.

Les travaux de diplôme soumis par le centre de coordination de l'ISP sont évalués par le jury selon les critères suivants :

- Innovation
- Potentiel de développement
- Potentiel d'amélioration.



VSPB · FSFP

Verband Schweizerischer Polizei-Beamter
Fédération Suisse Fonctionnaires de Police
Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

L'évaluation est fondée en premier lieu sur les chapitres *Résumé*, *Discussion* et *Conclusions* du travail de diplôme. Le prix est attribué au travail de diplôme qui constitue le meilleur projet, d'après les critères d'évaluation mentionnés.

Le gagnant ne sera pas avisé directement par le jury. Le prix sera décerné lors de la cérémonie de remises des diplômes «*Policier / Policière avec diplôme fédéral*» qui se déroulera en mars de l'année suivante.

Article 6 : Prix

Le prix mis à disposition par la FSFP consiste en un montant de CHF 1'500 (mille cinq cents francs), versé en espèces.

Article 7 : Droit d'auteur

La Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police FSFP et l'Institut Suisse de Police ISP se réservent le droit d'utiliser le travail de diplôme primé, avec l'accord de son auteur, à des fins de présentations ou d'actions médiatiques.

Article 8 : Responsabilité

Les candidats assument la responsabilité de leurs propres candidatures. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation, de modification de date ou de changement apportés au concours pour cause de circonstances imprévues.



VSPB · FSFP

Verband Schweizerischer Polizei-Beamter
Fédération Suisse Fonctionnaires de Police
Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

Article 9 : Acceptation du présent règlement

Par leur participation au concours, les candidats reconnaissent être d'accord avec le présent règlement.

Johanna Bundi Ryser

Présidente FSFP

Stefan Aegerter

Président de la Commission AQ